## VILLE DE GAP HAUTES-ALPES

## DECISION DU COORDONNATEUR EN DATE DU 24 OCTOBRE 2022

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention de groupement de commandes du 04.08.2020 visée en Préfecture le 05.08.2020;
- Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 l'autorisant à signer la décision en l'absence de M. Le Maire ;
- Vu la consultation lancée en procédure adaptée par la Ville de Gap, coordonnateur du groupement, pour la fourniture de matériel de signalisation pour le lot 2 « Plaques de rue, numéros de voirie »:
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Achat du coordonnateur réunie en séance du 11 octobre 2022 ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la société LACROIX (44800 SAINT HERBLAIN) est apparue comme économiquement la plus intéressante pour le groupement de commandes ;

### **DECIDONS**

#### Article 1:

Il est conclu un Accord-cadre mono-attributaire à Bons de commande pour pour la fourniture de matériel de signalisation pour le lot 2 « Plaques de rue, numéros de voirie » avec la société LACROIX (44800 SAINT HERBLAIN).

### Article 2:

Le présent Accord-cadre est conclu pour le Groupement de Commandes du Gapençais (GCG).

Le montant des prestations pour toute la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

	Minimum	Maximum
Ville	0€	8 000,00 €
Communauté d'Agglomération	0€	0 €
Total annuel	0€	8 000 €

Chacun des membres du groupement étant chargé de l'exécution de sa part de marché, les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets généraux.

#### Article 3:

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour une durée de 1 an à compter de la date de notification du contrat.

### Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services techniques et Monsieur le Directeur de la Voirie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 24 OCTOBRE 2022

Le Maire-Adjoint

Transmis en Préfecture le : 26.10.2022 Publié ou notifié le : 26.10.2022

Vincent MEDILI





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

# **BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION**

Collectivité: VILLE GAP (05)

**Utilisateur: ACTES VILLE** 

## Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes	
Nature de l'acte :	Actes individuels	
Numéro de l'acte :	D2022 10 398	
Date de la décision :	2022-10-24 00:00:00+02	
Objet:	Accord-cadre mono-attributaire à Bons de commande pour pour la fourniture de matériel de signalisation pour le lot 2 « Plaques de rue, numéros de voirie » avec la société LACROIX (44800 SAINT HERBLAIN)	
Documents papiers complémentaires :	NON	
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics	
Identifiant unique :	005-210500617-20221024-D2022 10 398-AI	
URL d'archivage :	Non définie	
Notification :	Non notifiée	

# Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier	
Nom métier :			
005-210500617-20221024-D2022_10_398-AI-1-1_0.xml	text/xml	1027	
Nom original :			
D_11588.pdf	application/pdf	54232	
Nom métier :			
99_AI-005-210500617-20221024-D2022_10_398-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	54232	

# Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message	
Posté	26 octobre 2022 à 15h40min27s	Dépôt initial	
En attente de transmission	26 octobre 2022 à 15h40min28s	Accepté par le TdT : validation OK	
Transmis	26 octobre 2022 à 15h40min32s	Transmis au MI	
Acquittement reçu	26 octobre 2022 à 15h40min36s	Reçu par le MI le 2022-10-26	